



DEEE : collecte et recyclage des déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

LES INCONTOURNABLES

Depuis 2006, les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ne se jettent plus ; ils se recyclent !

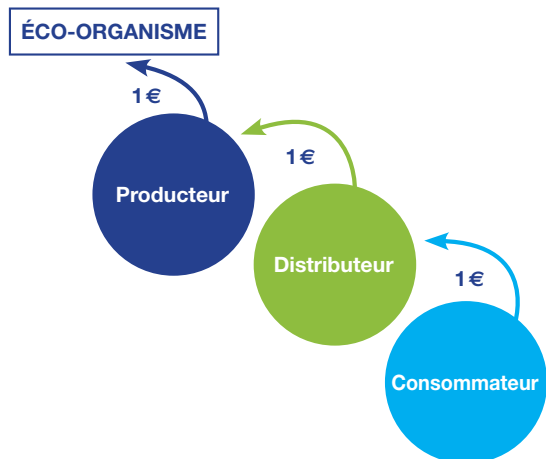
QU'EST-CE QUE LES DEEE (D3E)?

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques regroupent tous les déchets d'équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou électromagnétiques que ces courants soient fournis par branchement sur une prise ou à travers des piles ou des batteries. Ils sont reconnaissables grâce au logo de la poubelle barrée.



COMMENT S'ORGANISE LE FINANCEMENT DE LA FILIÈRE ?

Les producteurs prennent en charge la fin de vie des Équipements Électriques et Électroniques qu'ils mettent sur le marché, soit en organisant une filière individuelle soit en adhérant à un éco-organisme. Dans ce dernier cas, le producteur devra déclarer annuellement à l'éco-organisme le tonnage d'équipements qu'il met sur le marché et lui payer une contribution financière basée sur le coût de collecte et de recyclage. Cette contribution est appelée « éco-contribution » et est répercutée de manière visible tout au long de la chaîne de distribution ; du producteur jusqu'au client final.

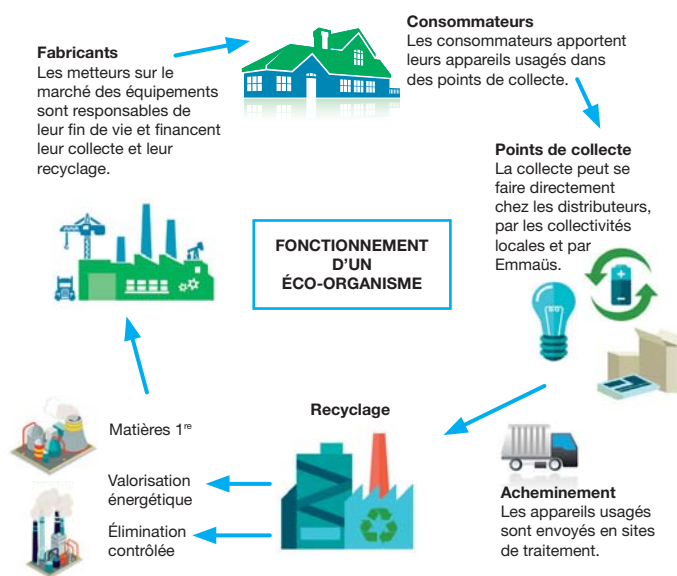


LES TEXTES :

- **En droit Européen** : directive 2002/96/CE de janvier 2003, révisée en juillet 2012 sous la réf. 2012/19/EU
- **Principe général de la REP** : article L.541-10 et R.543-172 et suivants du Code de l'environnement
- **Responsabilité des détenteurs** : Art. L 541-2, du Code de l'Environnement

COMMENT S'ORGANISE LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE DES DEEE ?

Chaque entreprise est responsable de la gestion des déchets qu'elle produit et/ou détient jusqu'à leur élimination. Pour leur assurer une fin de vie conforme à la réglementation, elle peut les rapporter soit aux déchetteries soit au distributeur. En effet, tout distributeur a l'obligation d'assurer la reprise de l'appareil usagé à l'achat d'un neuf (sans condition d'achat si le distributeur a une surface de vente dédiée aux Équipements Électriques et Électroniques supérieure à 400m²) et d'informer le consommateur sur les filières de recyclage existantes. L'éco-organisme assure l'enlèvement gratuit et le recyclage des équipements.



DÉFINITIONS

Producteurs : est considéré comme producteur toute société qui, sur le marché national, et quelle que soit la technique de vente utilisée, y compris la vente à distance :

- fabrique et vend sous sa propre marque des Équipements Électriques et Électroniques,
- revend sous sa propre marque des Équipements Électriques et Électroniques produits par d'autres fournisseurs,
- importe ou introduit à titre professionnel des Équipements Électriques et Électroniques.

Éco-organisme : une structure à but non lucratif à laquelle les producteurs transfèrent leurs obligations de collecte moyennant le paiement d'une contribution financière. Les Éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier de charges précis pour mener à bien leur mission.

Distributeur : toute personne qui, quelle que soit la technique de distribution utilisée, y compris la vente à distance, fournit à titre commercial des Équipements Électriques et Électroniques aux consommateurs.